

BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT HAGUENAU WISSEMBOURG
Commune de HOERDT

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 JUIN 2026**

Date de la convocation : 9 juin 2026

transmise le : 9 juin 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 25

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs MAECHLING Caroline, MISCHLER Guy, DEBRIE Béatrice, RIEDINGER Claude, GRATHWOHL Mélanie, BOPP Olivier, BILGER Denis, ECKERT Sylvia, Stéphane MISCHLER, Laëtitia GRASSER, Alain KLEIN, Joanne RIEDINGER, David RIEGEL, Marisa RIEDINGER, Thomas DAUGER, Véronique BISCHOFF, Patrice MAGNUS, Anne-Hélène MARTZ, Cyrille OFFERLE, Nathalie GRATHWOHL, Florence NOBLET, Hélène ARNDT, François GEISSLER, Denis FUCHS

Étaient absents excusés : Mme Marie Claire ENRICI donne pouvoir à M. Olivier BOPP, M Christophe KOEHL donne pouvoir à M. RIEGEL

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Thomas DAUGER

**2026-062 Foncier - acquisition de parcelles dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable
Hoerd – Geudertheim**

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable reliant Hoerd à Geudertheim, les démarches foncières nécessaires à la maîtrise des emprises ont été engagées.

Le géomètre chargé du dossier a obtenu les signatures manquantes sur les procès-verbaux d'arpentage concernant trois parcelles nécessaires à l'opération.

Une dernière parcelle reste en attente de régularisation, son propriétaire, Monsieur Albert STOCKY, étant décédé et sa succession n'étant pas encore réglée.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section 59 n° 413, d'une superficie de 0,02 are ;
- Section 59 n° 411, d'une superficie de 0,05 are ;
- Section 59 n° 415, d'une superficie de 0,20 are.

Ces acquisitions seraient réalisées au prix de 300 € l'are.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section 59 n° 413, section 59 n° 411 et section 59 n° 415, aux superficies respectives de 0,02 are, 0,05 are et 0,20 are ;
- de fixer le prix d'acquisition à 300 € l'are ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme à Hoerd, le 25.06.26
Publié le 25.06.26
Transmis à la Préfecture le 25.06.26
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Thomas DAUGER



Le Maire
Mathieu TAESCH

